



COMMUNE de SAINTE OUENNE

Département des Deux-Sèvres

2025

Projet - PROCES VERBAL

Date de convocation :

23.09.2025

Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Madame EVRARD
Elisabeth

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Jeunes, sous la présidence de Monsieur Thierry LEMAÎTRE, maire de la commune.

Présent.e.s :

Mmes et MM. BERNABÉ Sarah, BERQUIÈRE Benjamin, CAZAJOUS Cindy, COUSSOT Étienne, DIAS DA COSTA Aurélie, DURRANDE Quitterie, ÉVRARD Élisabeth, HERJAN Mickael, LEMAÎTRE Thierry, PESLIER Philippe et TRICARD Pierre.

Absent.e.s excusé.e.s :

MM. AUDEBERT Romain et GEAY James, (pouvoir à T. Lemaître).

Ordre du jour :

1. 1

2. 1

1

2

3

4

3. 5

4. 5

5. 5

6. 6

7. 7

8. 7

9. 8

10.8

11.9

Erreur ! Signet non défini.

9

Erreur ! Signet non défini.

Erreur ! Signet non défini.

12.9

1. VALIDATION PROCES-VERBAL

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2025 à l'unanimité des présents.

2. DECISION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Monsieur le maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité à l'obligation de proposer à ses agents deux actions sociales :

- **La prévoyance** (actuellement convention avec le CDG jusqu'au 31.12.2025)
- **La mutuelle santé**

Les agents ont le choix d'adhérer ou non à ces actions sociales. Et l'employeur à l'obligation de verser aux agents une participation financière dans le cas où ils adhèreraient.

Au vu du caractère technique des contrats, en avril 2025, la commune de Sainte Ouenne a donné mandat au CDG79 qui a lancé deux consultations pour mettre en place une convention de participation pour le risque santé et renouveler la convention de participation pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Le CDG79 a retenu la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) pour les contrats collectifs SANTE et PREVOYANCE, à adhésion facultative. Le CDG a signé des conventions de participation avec la MNT pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Un débat est mené afin de définir les intentions du conseil municipal. Une simulation financière est présentée en séance donnant un aperçu des coûts pour la collectivité et des restes à charge pour les agents.

Les élus choisissent de retenir le dispositif de convention de participation avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les volets prévoyance ET santé.

Ils s'accordent sur les montants de la participation employeur à la PSC des agents pour :

- 15 € par mois par agent pour le volet prévoyance
- 15 € par mois par agent pour le volet santé

Le conseil autorise le maire à poursuivre le dossier et

- à signer les lettres d'intention d'adhérer à la convention de participation prévoyance et santé proposée par le CDG.
- à signer le maire à signer la convention de participation avec le CDG79 pour la prévoyance et santé.
- à présenter le dossier devant le Comité Social Territorial pour avis, avant de prendre toute délibération relative à cette affaire.

MODALITE D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le maire indique que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Après saisine du Comité Social Territorial par 2 fois et son avis est réputé donné, le maire propose de fixer les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité comme suit :

- Soit par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Soit par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur (pour info, par de RTT dans la collectivité) ;
- Soit par toute modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité

Le maire, après concertation du personnel, fixera ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.



N° 2025-42

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Institue la journée de solidarité de 7h ;

Approuve les modalités d'accomplissement qui se feront au choix de l'autorité territoriale, après concertation du personnel, soit par :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir, le lundi de Pentecôte
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail

- Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel. La journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité ;

Fixe l'entrée en vigueur de la journée de solidarité à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Précise que la durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;

Assure que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le maire informe que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

L'organe délibérant détermine, après consultation du Comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe le cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le maire propose de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Alimentation du CET :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours pouvant être épargnés sont :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le report de jours de repos compensateurs ;

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Dans le cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf

autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.


Clôture du CET :

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 83 € bruts par jour
- Catégorie B : 100 € bruts par jour
- Catégorie A : 150 € bruts par jour.

Ces montants doivent suivre l'évolution réglementaire.

 N° 2025-43 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	<p>Le Conseil municipal,</p> <p>Adopte les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,</p> <p>Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025 ;</p> <p>Convient que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.</p>
---	---

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le maire présente les éléments suivants : fin octobre 2025, le contrat unique d'insertion d'un agent des écoles à temps complet se termine et cela va générer un nouveau besoin en personnel. De plus, l'occupation des salles communales est en augmentation aussi cela a pour effet d'accroître l'activité.

L'analyse du personnel laisse apparaître un besoin d'un agent à 23h hebdomadaire, sur une durée de 6 mois à compter du 3 novembre 2025.

Deux choix s'offrent à la collectivité :

1. Recruter un agent en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 6 mois (prise en charge à hauteur de 35% sur la base de 21h hebdo max).

Et si aucun candidat ne se présente :

2. Recruter un agent contractuel sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Par ailleurs, un agent titulaire est indisponible. Son dossier doit passer devant le conseil médical pour statuer sur son aptitude ou non aux fonctions. Il convient donc de palier son absence.

Pour ce faire Deux choix s'offrent à la collectivité :

1. Recruter un agent en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi pour 24h hebdomadaire d'une durée de 6 mois (prise en charge à hauteur de 35% sur la base de 21h hebdo max).

Et si aucun candidat ne se présente :

2. Recruter un agent contractuel à 24h hebdomadaire sur la base du 1° de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, en remplacement de l'agent indisponible.

Pour lancer le recrutement il appartient, auparavant, au conseil municipal d'ouvrir les postes.

Concernant le service technique, l'agent actuellement employé en contrat aidé a fait part de sa motivation pour rester au sein de la collectivité. En parallèle, nous avons la possibilité de prolonger son contrat de 3 mois soit jusqu'à mi-janvier. Les besoins de la collectivité le justifiant, le maire propose au conseil de valider cette prolongation.



N° 2025-44
N° 2025-45
N° 2025-46
N° 2025-47

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Adopte la proposition de monsieur le Maire pour faire face à l'accroissement d'activité et à ce titre seront créés à compter du 3 novembre 2025 :

- 1 emploi à temps non complet à raison de **23/35^{ème}** dans le grade de d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de garderie ;
- 1 emploi aidé CUI-CAE à temps non complet de **23/35^{ème}** pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de garderie ;
- 1 emploi aidé CUI-CAE à temps non complet de **24/35^{ème}** pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en milieu périscolaire ;

Adopte la proposition du Maire de prolonger de 3 mois le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de l'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers ;

Convient que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

3. CHEMINEMENT DOUX LA PIERREDIERE : VALIDATION DE DEVIS

Monsieur le maire présente la consultation des entreprises afin de réaliser les travaux de création d'un cheminement doux entre la Pierredière et le bourg de la commune.

- Bonneau TP création du cheminement pour 50 239.92 € TTC
- Signal TP 79 fourniture et pose de la signalétique pour 9 947.03 € TTC

Le devis Prom'haie est mis en attente, les élus souhaitent revoir la quantité et les essences.

Le montant provisoire de l'opération est porté à 60 186,95 € TTC, financé en partie par les amendes de police à hauteur de 25 180.57 €.

Le maire doit aussi voir avec le notaire pour une convention de servitude de passage sur le bout du chemin privée donnant sur la voie douce.

N° 2025-48

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Valide les devis ci-dessus présentés ;

Autorise le maire à les signer.

4. AFFAIRES COURANTES : VALIDATION DE DEVIS

Arbres du lotissement :

Devis non reçu sujet annulé.

Tondeuse :

L'adjoint en charge des services technique informe que la tondeuse servant à la tonte du stade est en panne et trop coûteuse à la réparation par rapport à l'usage que la commune en fait.

Après analyse des besoins et du matériel en notre possession, la débroussailleuse achetée il y a un an, peut satisfaire les usages de la commune sauf pour le stade car elle n'est pas équipée de bac de ramassage.

Des devis ont été demandés et l'adjoint propose d'acquérir le matériel KRESSde auprès du fournisseur A&MS Groupe Techagri pour un montant de 8 459 € TTC.

N° 2025-49

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Décide d'acheter le matériel KRESS Positec KR234E auprès du fournisseur A&MS Groupe Techagri.

Valide le devis pour un montant de 8 549 € TTC ;

Autorise le maire à le signer.

21H35 arrivée de Madame Durrande.

5. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Le maire indique que pour réaliser l'achat de la tondeuse et d'ajuster quelques crédits en investissement, il convient de revoir les crédits budgétaires en émettant une décision modificative.

L'adjoite rappelle que les amendes de polices n'étaient pas prévues au budget et cette somme est une bonne nouvelle.



N° 2025-50

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Adopte la décision modificative du budget comme suit :

Chap. Article	Libellé	DM 2025
DEPENSES		
Chap.21	Immobilisations corporelles	14 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00
2131	Bâtiments publics	3 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	9 000,00
Opé.0111	Bâtiments scolaires	2 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00
Opé.0117	Liaison douce	9 000,00
2152	Installations de voirie	9 000,00
TOTAL DEPENSES CUMULEES		25 000,00

Chap. Article	Libellé	DM 2025
RECETTES		
13	Subvention d'investissement	25 000,00
1345	Amendes de police	25 000,00
Opé.0117	Liaison douce	25 000,00
TOTAL RECETTES CUMULEES		25 000,00

6. GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE AIDE FONDS EUROPEENS (FEDER)

Monsieur le maire évoque le financement du projet de restructuration du groupe scolaire, tranche 2.

Il souhaite bénéficier de subventions l'Europe via le Fonds européen de développement régional, puisque ce projet entre dans le champ de « l'axe 2.2.1 - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. ».

Ainsi il demande au Conseil de déposer une demande de subvention FEDER pour un montant de 159 780.83 € ce qui lui permettrait d'atteindre le plafond de subventions.

Pour ce faire, il convient de fixer le plan de financement prévisionnel.



N° 2025-51

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Valide le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses	Marché / Devis	Budget HT Prévu
Architecte et équipe Mo	Maîtrise d'Œuvre	93 791,11 €
Mission Mo travaux de chauffage	Accompagnement maîtrise d'oeuvre	6 645,00 €
Mission BCT	Devis	7 990,00 €
Mission SPS	Devis	3 437,50 €
Divers (Frais administratifs, révisions, imprévus, mobilier)	Travaux divers	24 455,92 €
Travaux - Lot 01	DECONSTRUCTION –GROS OEUVRE	225 718,86 €
Travaux - Lot 02	CHARPENTE BOIS – ESCALIER BOIS	52 569,64 €
Travaux - Lot 03	COUVERTURE TUILE ET ARDOISE – ZINGUERIE	55 678,81 €
Travaux - Lot 04	ETANCHEITE	22 461,09 €
Travaux - Lot 05	MENUISERIE EXTERIEURE – PROTECTION SOLAIRE	57 624,80 €
Travaux - Lot 06	CLOISON SECHE – PLAFOND – ISOLATION	82 000,00 €
Travaux - Lot 07	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	35 094,37 €
Travaux - Lot 08	CHAPE – CARRELAGE - FAÏENCE	22 234,67 €
Travaux - Lot 09	PEINTURE	18 509,34 €
Travaux - Lot 10	RETEVEMENT SOL SOUPLE	11 064,32 €
Travaux - Lot 11	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	180 585,80 €
Travaux - Lot 12	ELECTRICITE	35 496,32 €
Travaux - Lot 13	DESAMANTAGE – DEPLOMBAGE	16 536,86 €
Total		951 894,41 €

Recettes	Désignation	Budget Prévu
Commune de Sainte Ouenne	Fonds propres	190 378,38 €
Etat	Fonds vert	438 477,00 €
Conseil départemental 79	Fonds chaleur - étude	5 316,00 €
Conseil départemental 79	Fonds chaleur - Investissement	32 836,20 €
Conseil départemental 79	Solidarité Départementale	32 225,00 €
Région - Europe	FEDER	159 780,83 €
Sieds	Programme Transition énégetique 2024	92 881,00 €
Total		951 894,41 €

Autoriser le maire à déposer une demande de subvention FEDER pour un montant de 159 780.83 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. BIEN SANS MAITRE

Monsieur le maire relate qu'une bâtisse située 16 rue de Paille, en centre bourg menace de ruine et que le bien est présumé sans maître puisque la taxe foncière est impayée depuis plus de trois ans. Aussi, il propose aux élus de récupérer ce bien afin de prendre les mesures adéquates pour sécuriser le bâti.

La procédure d'acquisition des biens présumés sans maître revient pleinement à la charge des communes, le préfet n'ayant plus à arrêter annuellement la liste des biens présumés sans maître.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. **Enquête préalable sur le bien** : Cette étape est obligatoire, elle permet de justifier l'acquisition du bien par la collectivité. Elle a été diligentée par le maire pour :
 - o Rechercher le propriétaire
 - o Rechercher les impayés (au moins 3 ans de taxes foncières impayées)
 - o Vérifier que l'État n'était pas gestionnaire du bien

→ A ce stade l'avis de la commission communale des impôts est requis et un arrêté municipal constatant la vacance de l'immeuble doit être affiché en mairie et sur la porte du bien concerné.

2. **Délibération d'incorporation** : La commune autorise par cette délibération l'incorporation du bien dans le domaine de sa collectivité.
3. **Arrêté d'incorporation** : L'arrêté municipal constate l'incorporation du bien dans le domaine communal.
4. **Publicité et affichage** : L'arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie et sur le terrain en cause (et en tout lieu jugé utile). Il sera en outre notifié au Préfet (via la plateforme @ctes) et à la DGFiP. L'arrêté devra faire l'objet d'un enregistrement auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement

N° 2025-52 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Décide de lancer la procédure d'acquisition du bien présumé sans maître situé au 16 rue de paille à sainte ouenne, parcelle cadastrée b178 ; Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.
--	---

8. CSC : CONVENTION TRANSPORT

Le maire explique que depuis le 1^{er} septembre 2025, l'accueil périscolaire du mercredi après-midi ne peut plus avoir lieu en raison des travaux de l'école. Aussi, les enfants de Sainte Ouenne bénéficiant de ce service doivent être transportés au centre d'accueil de Champdeniers.

Pour ce faire, le CSC Les Unis Vers en Val de Gâtine met gratuitement un minibus (vert et rouge ou gris) à disposition de la commune de Sainte Ouenne le mercredi pour le transport d'élèves à la sortie de la classe pour la période du 01/09/25 au 03/07/2026.

N° 2025-53 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Valide la mise à disposition du minibus par le CSC Les Unis Vers en Val de Gâtine ; Autorise le maire à signer la convention précisant les modalités de cette mise à disposition.
--	---

9. SECO : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire évoque que le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) souhaite déployer des équipements de télérelève les compteurs d'eau. L'installation des modules radio sur tous les compteurs des abonnés de la commune de Sainte Ouenne est achevée.

Plusieurs antennes permettant de remonter les informations qui sont envoyées par les compteurs doivent être installées et la couverture radio du territoire nécessite, pour Sainte Ouenne, l'équipement de deux points hauts.

Pour ce faire, le SECO propose d'équiper la mairie et la salle des fêtes de ces antennes.

Pour information :

- Les dimensions d'une antenne sont : Hauteur 2m30, diamètre 6 cm. Elles sont installées de préférence en extérieur mais peuvent aussi être installées à l'intérieur (combles etc ...)
- Les compteurs radio émettent 4 fois par jour pendant 11 millisecondes. L'antenne reçoit ces données et les transmet soit par une connexion internet soit par le réseau 4G à un serveur central qui nous permet de récupérer les données traitées chaque semaine : volumes consommés mais aussi alerte fuites chez les particuliers (~50 000 m3 perdus chaque année).
- Aucune restriction d'accès n'est à prévoir autour de l'antenne dont le rayonnement n'a rien à voir avec une antenne de téléphonie mobile.

Le SECO propose à la commune de signer une convention d'occupation du domaine public qui a été voté par le Conseil syndical avec une indemnité d'occupation de 100€/an.

L'adjointe demande si ces antennes sont soumises à déclaration auprès des services de l'urbanisme, et s'ils ont été consultés, notamment l'architecte des bâtiments de France car la mairie et la salle des fêtes se trouvent dans le périmètre protégé.

Le maire décide que le dossier devra être étudié par commission travaux et la décision finale sera prise à un prochain conseil.

10. DECISION D'ESTER EN JUSTICE A L'ENCONTRE D'ORANGE

Le maire rappelle que, sur la place de la liberté, sont présents 3 équipements de la société ORANGE, laquelle refuse de payer la redevance d'occupation du domaine communal telle que prévue par la réglementation en vigueur.

Le Maire indique qu'il s'agit donc d'une occupation illégale du domaine public. Il informe le conseil qu'il a entrepris une démarche amiable pour régularisation auprès d'ORANGE et de la récente rencontre organisée avec 2 représentants d'ORANGE. Les propositions du gestionnaire de réseau ont été les suivantes :

- soit de déplacer l'armoire, mais ils n'ont défini aucun lieu précis du territoire ;
- soit de signer une convention d'occupation, totalement imprécise car ne mentionnant ni le lieu d'implantation, ni l'équipement concerné, ni les conditions matérielles et financières. En retour, le Maire a fait une proposition détaillée pour laquelle il est en attente de réponse.

En cas d'échec de la proposition amiable faite par la commune, le maire demande l'autorisation de présenter lui même, sans avocat et frais associés, un référé provision devant le tribunal administratif de Poitiers. Ainsi cette procédure permettra d'accélérer la procédure pour obtenir indemnisation de la présence illicite des équipements de la société ORANGE, laquelle ne dispose d'aucun titre et refuse tout paiement de la redevance d'occupation du domaine public non routier.

Cette procédure n'engendrera aucun coût pour la collectivité et le Maire demande au conseil son accord.

N° 2025-54
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le maire à effectuer un référé-provision devant le tribunal à l'encontre d'Orange concernant le RODP.

11. POINT SUR LES AFFAIRES COURANTES

POINT SUR LE CHANTIER RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Les élus ont pu résoudre un problème de raccordement téléphonie à l'intérieur du bâtiment. Le chantier se poursuit dans les délais prévus. La chaudière bois doit être mise en fonction après les tests et la livraison de granulés pellet par la société Bois du Poitou semaine 42.

PONT DE LA SANTE

Le marché a été lancé pour pouvoir être en mesure de présenter les demandes de subventions avant la fin d'année 2025.

Suite à la rencontre avec le conseiller aux décideurs locaux, il conviendra de rédiger une convention de répartition financière du coût des travaux entre St Maxire et Ste Ouenne.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Un élu propose un outil qui s'adapte sur un motoculteur pour nettoyer les allées du cimetière. Il diffuse une photo et apportera plus d'information lors d'une prochaine séance.

Monsieur le maire a eu contact avec Tabularaza pour la refonte du site internet, le moderniser et ajouter des services accessibles au public. Un devis va être demandé.

Lettre du Président du Pays de Gâtine informant que le Préfet de Région a rendu un avis favorable le 21 juillet 2025 concernant le projet de Charte du Parc Naturel Régional.

Courrier du préfet invitant les maires à proposer des candidatures pour la Médaille de la sécurité intérieure.

Pour information la Direction Départementale des Territoire a publié un arrêté autorisant l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à pénétrer dans les propriétés privées situées sur l'ensemble des communes des Deux Sèvres, en vue de réaliser des protocoles scientifiques de prospection, de détermination et de dénombrement d'individus d'espèces animales et végétales sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22 h 30.

Le maire,
Thierry LEMAÎTRE

La secrétaire de séance
Elisabeth EVRARD